N° 202209DMAC02



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Décision d'aliénation de gré à gré d'une armoire positive

– Mme Séverine OULES

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 10,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020, prise en application de l'article susmentionné ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une armoire positive depuis juillet 2001, référencée n°2001-0040 dans son inventaire,

Considérant que l'armoire positive d'une valeur d'achat de 2 679,78€ TTC a fini d'être amortie en 2011 et non utilisée par les cuisines centrales depuis de nombreuses années,

Considérant que Mme OULES Séverine, domiciliée au 10, impasse du petit Mayrou - 31820 Pibrac propose la reprise de cet armoire positive à l'euro symbolique ;

DECIDE

Article 1

De céder à l'euro symbolique l'armoire positive à Mme OULES Séverine.

Article 2

De signer tous les documents se rapportant à cette aliénation de gré à gré.

Article 3

La Directrice Générale des services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Colomiers,
- Madame OULES Séverine.

Article 5

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 6

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et transcrite au registre des délibérations de la Ville.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Fait à Pibrac, le 08 septembre 2022

DE DE

Le Maire,

Camille POUPONNEAU